

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A SAINT-ELOI

Réalisation de 8 bâtiments conformes aux dispositions
de l'article 13 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil
et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

Marché en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

● **Pouvoir adjudicateur :**

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de NEVERS
124 route de Marzy - CS 90041
58027 NEVERS cedex

● **Profil acheteur :**

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

● **Maîtrise d'œuvre :**

A2i SAS Iché Ingénierie (mandataire) – VRD, aménagement
3 La Grande Chaise - 87600 VAYRES
Tél. 05 55 70 52 78

@ : a2i.ingenierie@gmail.com

SARL SALTUS – Conception paysagère
4 avenue Anatole France - 87200 SAINT-JUNIEN
Tél. 05 55 12 77 64

@ : geoffroy.burin@saltuspaysage.fr

INTECH – Structure
6 boulevard de Saltgourde - 24430 MARSAC SUR L'ISLE
Tél. 05 53 54 57 09

@ : etudes@beintech.fr



Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 – 12 HEURES

Communauté d'agglomération de NEVERS

Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques mutualisée
Ville de NEVERS et NEVERS Agglomération
1 rue Marguerite Duras – 58000 NEVERS
Tél. : 03 86 68 44 87
marches@agglo-nevers.fr - www.agglo-nevers.fr
Accueil : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Sommaire

Article 1	Objet de la consultation	3
➤	1.1 Description du marché	3
➤	1.2 Lieu d'exécution	4
➤	1.3 Décomposition du présent marché	4
➤	1.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	4
➤	1.5 Durée du marché – Délai d'exécution des travaux.....	6
➤	1.6 Nomenclature communautaire.....	6
Article 2	Conditions de la consultation.....	6
➤	2.1 Intervenants dans le cadre du marché.....	6
➤	2.2 Procédure de passation	7
➤	2.3 Nature et forme juridique de l'attributaire.....	8
➤	2.4 Sous-traitance	8
➤	2.5 Modalités essentielles de financement et de paiement	8
➤	2.6 Délai de validité des offres	8
Article 3	Organisation de la consultation	9
➤	3.1 Contenu du dossier de consultation	9
➤	3.2 Conditions de retrait du dossier de consultation.....	9
➤	3.3 Modifications de détails au dossier de consultation	9
➤	3.4 Visite obligatoire du site d'exécution.....	10
Article 4	Présentation des candidatures et des offres	10
➤	4.1 Pièces de la candidature.....	11
➤	4.2 Pièces de l'offre	12
Article 5	Examen des candidatures et des offres - Négociations.....	14
➤	5.1 Examen des candidatures.....	14
➤	5.2 Examen des offres	14
➤	5.3 Négociations	15
Article 6	Conditions de remise des propositions.....	15
➤	6.1 Transmission des propositions par voie électronique.....	15
➤	6.2 Copie de sauvegarde	17
➤	6.3 Signature électronique	17
Article 7	Attribution du marché	18
Article 8	Mise au point du marché	18
Article 9	Renseignements complémentaires	18
Article 10	Procédure de médiation	18
Article 11	Règlement des litiges et voies de recours.....	19

👉 I.1 Description du marché

Dans le cadre de l'aménagement de terrains familiaux locatifs à SAINT-ELOI (58000), les lots n°1 – Voirie et réseaux divers et n°3 – Courants forts / courants faibles ont été attribués dans le cadre de la consultation n°PA26-09.

Cette nouvelle procédure est initiée à la suite de la décision de renoncer à passer le lot n°2 – Containers maritimes aménagés de la procédure n°PA26-09 pour des raisons spécifiques ne résultant pas de l'infructuosité de la procédure.

Cette procédure a pour objet la réalisation de 8 bâtiments conformes aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

L'offre de base devra répondre aux spécifications et caractéristiques suivantes :

Bâtiment de type préfabriqué **en structure bois** conforme à la RE2020 comprenant :

- Structure porteuse en IPN/UPN acier galvanisé
- Plancher bois isolé avec $R \geq 3.85$
- Cloisons bois isolés avec $R \geq 3.85$
- Toiture bois isolé avec $R \geq 6.65$
- Performance au feu R30
- Bardage et couverture bac acier
- Menuiserie aluminium double vitrage avec volet roulant
- Mur et plafond en plaques de plâtre ignifuge peintes
- Revêtement de sol en stratifié dans les pièces de vie et chambre
- Revêtement de sol dans les salles de bains et WC en faïence
- Chauffage électrique et poêle à bois
- Chauffe-eau électrique 200l
- 1 tableau électrique pour le bâtiment de type 1 et 2 tableaux indépendants pour le bâtiment type 2
- Nombre de sortie EU limitée à 2u et 1 pour les EV impérativement à l'arrière du bâtiment de type 1 et 4 pour les EU et 2 pour les EV impérativement à l'arrière du bâtiment de type 2

Dimensions des pièces :

Bâtiment type 1

- Séjour/cuisine 17.0m² +/- 1m²
- 1 Buanderie 1.9m² +/- 0.5m²
- 1 WC 1.5m² +/- 0.5m²
- 1 Salle de bain PMR 4.50m² +/- 0.5m²
- 1 Chambre 12.0m² +/- 1.0m²

Bâtiment type 2

- 1 Séjour/cuisine 15.0m² +/- 1m²
- 1 Cuisine 6.0m² +/- 1m²

- 2 buanderies 1.9m² +/- 0.5m²
- 2 WC 1.5m² +/- 0.5m²
- 2 Salles de bain PMR 4.50m² +/- 0.5m²
- 1 Chambre minimum 9.0m²

Le projet devra être conforme aux dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, ainsi qu'à son arrêté du 8 juin 2021 pris pour application.

Conformément à l'article 14 du décret n°2019-1478 susvisé, à l'issue des travaux, un rapport de vérification sera établi par le contrôleur technique pour vérifier que les aménagements réalisés sont conformes aux prescriptions prévues aux articles 2 et 13.

➡ 1.2 Lieu d'exécution

Commune de SAINT-ELOI (58000) – proximité de l'échangeur n°36 A77.

➡ 1.3 Décomposition du présent marché

Sans objet.

➡ 1.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- Variantes libres :

Les candidats peuvent présenter des variantes à leur initiative.

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante.

Le nombre de variante est limité à un.

Tout dépôt d'un nombre supérieur rend toutes les variantes irrégulières et conduit à leur rejet en bloc, sans qu'il soit procédé à leur examen.

Toute variante ne respectant pas les exigences minimales ci-dessous sera déclarée irrégulière, et ne sera donc ni analysée ni classée.

Conformément à l'article R.2151-10 du Code de la Commande publique, les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que les conditions particulières de leur présentation sont fixées comme suit :

Ces variantes doivent répondre **aux exigences minimales suivantes** :

Bâtiment de type préfabriqué conforme à la RE2020 comprenant :

- Performance au feu R30
- Descente de charge maximum afin de limiter l'impact sur les fondations du lot N°1 à 3.6t par coin iso
- Bardage et couverture bac acier ou équivalent

- Menuiserie aluminium double vitrage avec volet roulant
- Mur et plafond en plaques de plâtre ignifuge peintes
- Revêtement de sol en stratifié dans les pièces de vie et chambre
- Revêtement de sol dans les salles de bains et WC en faïence
- Chauffage électrique et poêle à bois
- Chauffe-eau électrique 200l
- 1 tableau électrique pour le bâtiment de type 1 et 2 tableaux indépendants pour le bâtiment type 2
- Nombre de sortie EU limitée à 2u et 1 pour les EV impérativement à l'arrière du bâtiment de type 1 et 4 pour les EU et 2 pour les EV impérativement à l'arrière du bâtiment de type 2

Dimensions des pièces et formes de bâtiment :

Les bâtiments devront avoir une configuration en forme de « L » et l'emprise au sol ne devra pas excéder 12x12m afin de ne pas compromettre la configuration des emplacements et l'espace disponible pour l'Assainissement Non Collectif.

Bâtiment type 1

- Séjour/cuisine 15.0m² +/- 2m²
- 1 Buanderie 1.9m² +/- 1.0m²
- 1 WC 1.5m² +/- 0.5m²
- 1 Salle de bain PMR 4.50m² +/- 0.5m²
- 1 Chambre minimum 9.0m²

Bâtiment type 2

- 1 Séjour/cuisine 15.0m² +/- 2m²
- 1 Cuisine 6.0m² +/- 1m²
- 2 buanderies 1.9m² +/- 1.0m²
- 2 WC 1.5m² +/- 0.5m²
- 2 Salles de bain PMR 4.50m² +/- 0.5m²
- 1 Chambre minimum 9.0m²

Conditions de présentation de la variante :

Les candidats peuvent présenter une seule solution variante consistant à fournir une proposition technique et financière **dans le respect des exigences minimales ci-dessus**. Ils veillent particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente.

Pour ce faire, les candidats transmettront :

- un acte d'engagement dûment complété,
- un bordereau des prix dûment complété
- un devis quantitatif estimatif dûment complété
- un mémoire technique composé suivant l'article 4.2 du présent document

Au sein du mémoire technique, le candidat veillera à identifier :

- les spécifications techniques modifiées par rapport à la solution de base ;
- les impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante ;

et à justifier de la conformité de la solution au regard des exigences minimales.

- la trame du S.O.G.E.D.
- le certificat obligatoire de visite du site
- R.I.B.

- le cas échéant, tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4.2 plus loin.

- Variante imposée : sans objet.
- Prestation supplémentaires éventuelle : sans objet.

👉 1.5 Durée du marché – Délai d'exécution des travaux

- Durée du marché

La durée d'exécution du marché démarre à compter de sa date de notification jusqu'à l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates.

- Délais d'exécution des travaux

La période de préparation est de 4 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant son démarrage.

Les candidats indiqueront à l'acte d'engagement le délai d'exécution des travaux sur lequel ils s'engagent à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

En tout état de cause, le délai d'exécution des travaux ne pourra pas excéder 6 mois.

👉 1.6 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Code CPV	Dénomination
45000000-7	Travaux de construction
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Article 2 | Conditions de la consultation

👉 2.1 Intervenants dans le cadre du marché

- Maîtrise d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur, porteur du projet, est la Communauté d'agglomération de Nevers, représentée par Denis THURIOT, Président de la Communauté d'agglomération de NEVERS.

- **Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement momentané d'entreprises constitué par :

A2i SAS Iché Ingénierie (mandataire) – VRD, aménagement

3 La Grande Chaise - 87600 VAYRES

Tél. 05 55 70 52 78

@ : a2i.ingenierie@gmail.com

SARL SALTUS – Conception paysagère

4 avenue Anatole France - 87200 SAINT-JUNIEN

Tél. 05 55 12 77 64

@ : geoffroy.burin@saltuspaysage.fr

INTECH - Structure

6 boulevard de Saltgourde - 24430 MARSAC SUR L'ISLE

Tél. 05 53 54 57 09

@ : etudes@beintech.fr

- **Ordonnancement, Pilotage et Coordination**

Cet élément de maîtrise d'œuvre est assuré par :

A2i SAS Iché Ingénierie

3 La Grande Chaise - 87600 VAYRES

Tél. 05 55 70 52 78

@ : a2i.ingenierie@gmail.com

- **Coordination Sécurité et Protection de la Santé**

Les travaux sont soumis à une coordination Sécurité et Protection de la Santé confiée à :

ALPHA COORDINATION

22 rue du Midi - 58180 MARZY

Tél. 06 50 89 09 15

@ alpha.coordination@orange.fr

- **Mission de contrôle technique**

La mission de contrôle technique est assurée par :

SOCOTEC

6 rue de Bengy – 58640 VARENNES-VAUZELLES

Tél. 03 86 71 93 20

@ jacques.lacote@socotec.com

➡ 2.2 Procédure de passation

La présente consultation répond aux règles de la procédure adaptée en application des articles L.2123-I et R.2123-I du Code de la Commande Publique.

Nouvelle procédure est initiée à la suite de la décision de renoncer à passer le lot n°2 – Containers maritimes aménagés de la procédure n°PA26-09 pour des raisons spécifiques ne résultant pas de l'infructuosité de la procédure.

➤ 2.3 Nature et forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué soit à un titulaire unique, soit à un groupement d'entreprises.

Aucune forme n'est imposée par le maître d'ouvrage.

La personne publique interdit aux mandataires de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

En outre, un candidat ne peut se présenter pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

➤ 2.4 Sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du maître d'ouvrage l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement au moment du dépôt de l'offre ou après celui-ci sont demandés au maître d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article L.2193-6 du Code de la Commande Publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

➤ 2.5 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget principal de Nevers Agglomération.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur, conformément aux dispositions des articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R.2192-15 dudit code, ce délai de paiement part de la date de notification du message électronique informant l'acheteur du dépôt de la facture sur CHORUS PRO.

➤ 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

➤ 3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix (BPU)
- Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les plans
- Les CCTP des lots attribués à toutes fins utiles
- La trame du S.O.G.E.D.
- Le certificat de visite obligatoire
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants »
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »
- Le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » à toutes fins utiles

➤ 3.2 Conditions de retrait du dossier de consultation



Le dossier est disponible et téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Référence du dossier : PA26-I4

Aucun dossier de consultation ne sera transmis par courrier électronique ou support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

➤ 3.3 Modifications de détails au dossier de consultation

La Communauté d'agglomération de NEVERS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération de NEVERS si le dossier a fait l'objet de modification.

📍 3.4 Visite obligatoire du site d'exécution

Une visite des lieux est obligatoire afin que l'entreprise puisse prendre connaissance des lieux et conditions d'exécution des travaux, avant remise de sa proposition.

Les visites seront menées de manière collective aux dates suivantes :

- **Mardi 25 août 2026 à 14 h 00**
- **Mardi 1^{er} septembre 2026 à 14 h 00**

La **confirmation d'inscription** à la visite s'effectuera par courriel, auprès du service « Laboratoire des projets et des innovations » aux adresses mail suivantes :

- ldufour@agglo-nevers.fr,
- bmalette@agglo-nevers.fr,
- cduhem@agglo-nevers.fr,
- quentin.bruchon@ville-nevers.fr,

en indiquant le nom de l'interlocuteur, ses coordonnées et le numéro du marché.

Coordonnées GPS du site : 46°58'43.0"N 3°12'11.1"E (échangeur n°36 de l'autoroute A77)

Le nombre maximum de participants est de 3 personnes par candidat.

En début de visite, les candidats feront signer le certificat de visite, attestant ainsi de leur présence sur site, et n'oublieront pas de le joindre à leur offre.

Les candidats pourront effectuer toute observation directe, prises de notes, cotes ou photographies.

Les éventuelles questions des candidats devront être adressées uniquement via la plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté (<https://www.ternum-bfc.fr/>) dans les conditions de l'article 9 du présent règlement de la consultation.

L'absence de visite, avant la remise de l'offre, rend celle-ci irrégulière, sauf si le candidat fait état de sa connaissance approfondie du site et de ses contraintes. Dans ce cas, le candidat est invité à fournir le certificat de visite qui démontre que celui-ci a déjà visité le site dans le cadre d'une précédente consultation ou tout justificatif équivalent.

Le libre accès au DCE sur le profil d'acheteur ne déroge en rien aux dispositions qui précèdent.

Article 4 | Présentation des candidatures et des offres

Les propositions doivent être rédigées en langue française et l'unité monétaire est libellée en euro(s).

Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

📌 4.1 Pièces de la candidature

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus à l'article R2142-3 du Code de la commande publique :**
 - ✓ une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique
 - OU
 - une lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1)
 - ✓ un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte
 - ✓ un extrait Kbis du candidat individuel ou de chaque membre du groupement
 - ✓ la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'opérateur économique tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :**
 - ✓ une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées aux cours des trois derniers exercices disponibles
 - OU
 - une déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (formulaire DC2)
 - ✓ une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- **Les renseignements concernant capacités techniques et professionnelles de l'opérateur économique tel que prévus aux articles R.2142-13 à R.2142-14 du Code de la commande publique :**
 - ✓ la présentation d'une liste des principales références sur les 5 dernières années de prestations similaires indiquant les caractéristiques, le montant, la date et l'identité du maître d'ouvrage
 - ✓ une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - ✓ l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché
 - ✓ une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
 - ✓ l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée à tout collaborateur intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés en tant qu'opérateur d'engin, ou au minimum, délivrée à une personne de l'encadrement par chantier
 - ✓ le cas échéant, le ou les certificats de qualification professionnelle détenus par le candidat établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres État membres

Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la Commande publique, pour présenter sa candidature, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du

candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché par un engagement écrit de chacun de ces opérateurs.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) et des références si celles-ci viennent compléter celles déjà détenues par le mandataire.

En cas de sous-traitance, le candidat produit le ou les DC4, et les sous-traitants fournissent les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, et sous réserve que ce document soit rédigé en langue française, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3. Par contre, l'utilisation du DUME ne dispense pas les candidats de la production des renseignements demandés aux fins de vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles (ci-dessus).

4.2 Pièces de l'offre

Le dossier d'offre comprend les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement, dûment complété et daté**

Pour rappel, la signature est possible mais facultative au stade de l'offre.

Les candidats s'engagent à communiquer une ou des adresses mails valides qui seront régulièrement consultée permettant les échanges avec NEVERS Agglomération via le profil acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/>

- **Le bordereau des prix unitaires, dûment complété**
- **Le devis quantitatif estimatif, dûment complété**
- **Un mémoire technique comprenant :**

→ La provenance et la nature des matériaux et fournitures qui seront mis en œuvre, **avec production de l'ensemble des fiches techniques**

- L'organisation, méthodologies / procédés et moyens d'exécution envisagés
- Le descriptif des moyens matériels et notamment ceux mis à disposition en permanence sur le chantier
- Le programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et l'enchaînement des réalisations en fonction de leur localisation
- Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, avec une note sur l'installation de chantier et notamment le stockage des matériaux, leur acheminement sur place avant mise en œuvre
- Les principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- Les moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux, et notamment la composition nominative des équipes (désignation du chef de chantier effectué aux terrassements et réalisation des structures et son expérience sur des chantiers similaires), le nombre d'équipe(s) présente(s) en permanence, le nombre d'équipe(s) mobilisable(s) pour accroître la cadence des prestations
- Les dispositions prévues en matière de contrôle qualité
- Le calendrier prévisionnel tenant compte des moyens humains et matériels alloués au chantier avec planning d'exécution établi sous forme de phasage
- Garantie et assistance pendant la période de garantie
- Le cas échéant, nature et montant des prestations que le candidat envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- Trame du S.O.G.E.D.
- Certificat de visite obligatoire
- Relevé d'Identité Bancaire du candidat, ou de chaque membre du groupement le cas échéant

Conditions de présentation de la variante :

Les candidats peuvent présenter une seule solution variante consistant à fournir une proposition technique et financière **dans le respect des exigences minimales précisées à l'article 1.4 du présent règlement.** Ils veillent particulièrement à rendre leur offre variante explicite et transparente.

Pour ce faire, les candidats transmettront :

- un acte d'engagement dûment complété
- un bordereau des prix dûment complété
- un devis quantitatif estimatif dûment complété
- un mémoire technique composé suivant article 4.2 du présent document

Au sein du mémoire technique, le candidat veillera à identifier :

- les spécifications techniques modifiées par rapport à la solution de base ;
- les impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante ;

et à justifier de la conformité de la solution au regard des exigences minimales.

POUR MEMOIRE : La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante.

En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

➤ 5.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées suivant les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

➤ 5.2 Examen des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre observée à partir du mémoire technique des candidats : Note des candidats : note sur 100 points x 40 % avec : Système constructif / 40 points avec : • Provenance et qualité des matériaux : 10 points • Impact environnemental et cycle de vie : 10 points • Performance thermique et confort saisonnier : 10 points • Durabilité, sécurité et entretien : 10 points Organisation du chantier / 30 points avec : • Organisation, méthodologie et moyens d'exécution envisagés : 10 points • Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : 5 points • Principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable : 5 points • Moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux : 5 points • Dispositions prévues en matière de qualité : 5 points Garanties et assistance pendant la période de garantie / 10 points	40 %
Offre financière observée à partir du devis quantitatif estimatif du candidat Note offre la moins disante : 100 points x 0.40 Note autres offres : (Montant offre la moins disante / Montant offre à noter) x 100 x 0.40	40 %
Délai d'exécution du chantier observé à partir du délai d'exécution des travaux sur lequel le candidat s'est engagé à l'acte d'engagement Note délai le plus court : 100 points x 0.20 Note autres offres : (délai le plus court / délai offre à noter) x 100 x 0.20	20 %

En cas de discordance dans une offre entre les prix unitaires ou forfaitaires qui figurent dans le devis quantitatif estimatif et ceux qui figurent aux bordereaux des prix, les indications portées sur ces derniers documents prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce devis quantitatif estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées. C'est ce montant rectifié qui sera pris en compte pour le jugement des offres.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée si son offre est retenue et à transmettre les documents corrigés au maître d'ouvrage.

Une note finale sur 100 points sera attribuée par addition des notes précitées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

👉 5.3 Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec toutes les entreprises ayant remis une offre.

Dans le cas où la négociation serait mise en œuvre, celle-ci pourrait prendre la forme d'un échange de courriels, courriers, rencontre physique à l'hôtel communautaire ou visioconférence.

Après la ou les phases de négociation, une nouvelle notation des offres sera effectuée selon les critères précités à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur garde toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 | Conditions de remise des propositions

Téléchargez le Guide très pratique de la dématérialisation pour les opérateurs économiques :

https://www.economie.gouv.fr/files/2020-06/Guide_OE_DEF28052020.pdf

👉 6.1 Transmission des propositions par voie électronique

Les propositions des candidats sont transmises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération de NEVERS :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Référence du dossier : PA26-I4

ATTENTION : Les date et heure limites du dépôt du pli dématérialisé sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà des dates et heures limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

● Prérequis techniques :

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme www.ternum-bfc.fr. Afin de préparer la réponse électronique à une consultation, il est nécessaire d'anticiper la bonne configuration du poste de travail, en réalisant un diagnostic de configuration : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-verifier-configuration-poste-fournisseur>

Il est impératif que l'ensemble des tests des pré-requis soient validés pour pouvoir répondre électroniquement à une consultation sur la plateforme.

- **Format des fichiers :**

Tous les formats électroniques mentionnés ci- après ou des formats compatibles sont admis : Word, Excel, Acrobat pdf, jpg, dwg. Les documents ayant une extension en .exe et .html sont proscrits.

- **Antivirus :**

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

En l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Un document dématérialisé contenu dans l'enveloppe qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

- **Transmission sur ARNIA :**

Les candidats transmettent l'ensemble des pièces (pièces candidatures et pièces offres) en les postant directement sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération NEVERS, en réponse à la présente consultation référencée **PA26-I4**.

Pour vous aider, un guide d'utilisation de la plateforme ARNIA à destination des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement ; cliquez directement sur ce lien : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-repondre-a-consultation>

Pour toute aide complémentaire dans la transmission électronique des offres, les candidats sont invités à contacter :

- ✓ Le service d'assistance téléphonique ARNIA est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ou pallier un problème d'utilisation d'un service au 0 970 609 909 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- ✓ La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques mutualisée Ville de NEVERS et NEVERS Agglomération au 03 86 68 44 87, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le ou les supports techniques « à la dernière minute » !

ATTENTION : Les propositions sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures/offres sont transmises successivement sur la plateforme par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé sera ouverte.

👉 6.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB), soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde comporte exactement les mêmes documents que le pli déposé sur le profil d'acheteur. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est envoyée par courrier ou déposée contre récépissé à la Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques mutualisée Ville de Nevers et Nevers Agglomération (coordonnées en page de garde du présent règlement).

La copie de sauvegarde peut être adressée par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique via le profil d'acheteur ; la trace de cette malveillance est conservée ;
- ✓ lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé sur le profil d'acheteur avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

👉 6.3 Signature électronique

Sans l'imposer, la Communauté d'Agglomération de NEVERS privilégie la signature électronique pour le seul attributaire.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La signature électronique n'est pas nécessairement visible (empreinte apparente) dans le document ou sur le document, cela dépend notamment du format de signature (XAdES, CAdES et PAdES) et du format du document signé (xml, tableau, Pdf...).

Par exemple, avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Cela signifie que dans certains cas, la signature est intégrée au document et qu'un seul fichier existe pour le document et la signature, alors que dans d'autres cas, il y a un fichier pour la signature et un fichier pour le document. Les deux fichiers sont alors transmis simultanément. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient.

Il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS. Dans la commande publique (en Europe comme en France) qui concentre des enjeux économiques et juridiques importants sont autorisés :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;

- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Article 7 | Attribution du marché

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement des offres sera retenu par la Communauté d'Agglomération de NEVERS après décision de la Commission des Achats en Procédure Adaptée (CAPA) **sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 JOURS à compter de la date de réception de la décision d'attribution :**

- un extrait Kbis datant de moins de 3 mois ;
- les certificats de régularité sociale et fiscale délivrés par les administrations et organismes compétents :
 - Attestation de régularité sociale (URSSAF, congés payés, retraite) datant de moins de 6 mois
 - Attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois
- la liste nominative des travailleurs étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2 du Code du travail ;
- l'acte d'engagement dûment signé si l'acte d'engagement déposé dans l'offre ne l'était pas.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, pourra entraîner le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Article 8 | Mise au point du marché

Conformément et dans les limites de l'article R.2152-13 du Code de la Commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder le cas échéant à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point pourra notamment permettre de préciser des termes du C.C.T.P. afin d'éviter toute confusion durant la phase d'exécution.

Article 9 | Renseignements complémentaires

Au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis, les candidats pourront transmettre leur demande de renseignements par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.ternum-bfc.fr .

Une réponse sera alors adressée, par écrit, via la plateforme du profil acheteur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 10 | Procédure de médiation

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties avant d'être porté devant le tribunal.

L'organe chargé des procédures de médiation territorialement compétent est le :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de LYON

Adresse postale :

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Secrétariat du CCIRA de Lyon

Kahina BENTAHAR

3 rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02

Contact :

Kahina BENTAHAR / Olivier SARAGOSSA

Secrétariat du CCIRA de Lyon (fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi)

Tél. 04 72 56 96 83

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Article 11 | Règlement des litiges et voies de recours

- **Tribunal territorialement compétent :**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - B.P. 61616 21016 DIJON - Tél. 03 80 73 91 00 - Fax 03 80 73 39 89 - Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

- **Informations quant aux voies et délais de recours :**

Greffe du Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas B.P. 61616 - 21016 DIJON - Tél. 03 80 73 91 00
Fax 03 80 73 39 89 - Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr